



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

**ARRETE MUNICIPAL N° 14 – 2022**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PAR L'AMENAGEMENT EXPERIMENTAL  
DE DEUX ECLUSES FACE AU N°53 ET N°54 RUE GRANDE**

**Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2512-13 et R.2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU la demande de la Commune de Fay-Lès-Nemours,

VU l'Avis favorable de l'Agence Routière Départementale 77,

**CONSIDERANT** qu'il est pertinent, pour la sécurisation des usagers, de réaliser une expérimentation concernant l'emplacement de deux écluses par une mise en place provisoire de plots de type K16 et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire la vitesse des véhicules,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité routière, l'Agence Routière Départementale, 9 rue du Bois Prieur, 77250 VENEUX-LES-SABLONS, va installer deux écluses expérimentales (mise en place de plots de type K16) face au n°53 et au n°54 rue Grande à Fay-Lès-Nemours, du 12 mai au 12 novembre 2022. La voie de la circulation sera réduite, le passage se fera par alternance selon un ordre de priorité.

**Article 2** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'Agence Routière Départementale de part et d'autre de l'écluse.

**Article 3 :**

- ✓ **Madame la Majore, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,**
- ✓ **M. le Commandant de la 9<sup>ème</sup> Compagnie des Sapeurs – Pompiers, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS,**
- ✓ **M. le Maire de Fay-Lès-Nemours,**

- ✓ **M. Jérémy MARLIN de l'Agence Routière Départementale** du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- ✓ **Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne**, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- ✓ **M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- ✓ **M. le Directeur de Transports TRANSDEV** 12 rue Kennedy 77140 NEMOURS,
- ✓ **L'entreprise COVED**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Pour extrait conforme en Mairie, le **05/05/2022**

**Le Maire,**  
**Christian PEUTOT**



Publié le **05/05/2022**

**Le Maire,**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
  - **Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.**
  - **Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).**